

Excellence que le gouvernement est prêt à fournir une moitié des fonds nécessaires à l'affaire hongroise et slave, si le gouvernement italien veut se charger de l'autre. On aurait besoin : 1° D'un million de francs pour le prime abord et les préparatifs; 2° De 2 millions pour le moment d'une entrée en campagne effective de la part des populations en question.

Le serait donc pour chaque gouvernement respectif, un million et demi. Le comte de Bismarck, dans le cas que la proposition fut acceptée de la part du gouvernement italien, pour venir en aide à une entreprise d'un intérêt commun aux deux pays, ne sait pourtant comment faire parvenir, avec la célérité nécessaire, ces sommes à leur destination. Il serait fort obligé à votre Excellence si elle voulait faire l'avance de la moitié prussienne par le trésor italien, et je suis autorisé dans ce cas de donner promesse officielle de remboursement par mon gouvernement. Comme il y a dans le Quadrilatre tant de régiments croates, je crois qu'il importerait beaucoup si on pouvait faire éclater le plus tôt possible un mouvement de l'autre côté de l'Adriatique.

Or, si j'eusse été le promoteur de l'insurrection hongroise, le comte de Bismarck ne se serait pas plaint de moi au comte Barral, comme il le résulte du passage du télégramme suivant, du 15 juin (page 331 de mon livre) : « D'un autre côté, je ne vous cacherais pas que j'aurais voulu voir accepter par le général La Marmora la combinaison qui, au moyen de quelques millions fournis en commun, nous aurait procuré une puissante insurrection en Hongrie. »

« Quant aux Hongrois, il paraît qu'on ignore à Berlin que la Hongrie est presque dépeuplée de troupes, et que, par conséquent elle pourrait bien se soulever, si elle y était disposée. »

Et si j'avais favorisé l'insurrection en Hongrie, on m'eût très probablement épargné la note d'Udedom du 17 juin, ayant pour but de m'imposer un plan de campagne dicté par les émigrés hongrois et fondé sur l'insurrection, que j'ai toujours combattue, comme il est connu de tous. Comme ensuite, si je dois en croire le communiqué du *Moniteur prussien*, on serait arrivé jusqu'à demander à notre gouvernement si les documents que j'ai publiés se trouvent dans les archives du ministère, et à demander qu'en ce cas on procède à la confrontation du texte original et de ma traduction supposée, je dois déclarer :

1° Que les documents en question n'étant pas des papiers d'Etat, mais des lettres ayant un caractère privé et confidentiel, ne peuvent se trouver au ministère des affaires étrangères;

2° Que, voulant toutefois rendre possible la confrontation à laquelle le *Moniteur prussien* semble faire appel, je dépose chez le notaire D. Pierre Fratocchi, en son étude à Rome, rue Muratte, 20, où ils seront visibles pour ceux qui en feront la demande, les originaux des deux documents en question, c'est-à-dire :

1° La lettre particulière du comte d'Udedom, datée du 12 juin 1866;

2° Le rapport particulier du général Goyon, du 3 juin 1866.

Je fais ce dépôt pour répondre à une accusation publique, aussi grave qu'inattendue, non parce que j'ai besoin de me justifier devant mon pays, où tous, amis comme adversaires politiques, ont toujours rendu pleine justice à ma loyauté, ainsi que me la rendront, je l'espère, tous les étrangers qui connaissent ma vie politique.

Agrez, monsieur le directeur, l'expression de ma profonde estime et de ma considération.

Alphonse LA MARMORA.

Un procès très-curieux a été jugé la semaine dernière à Châtillon-sur-Seine. Les prévenus étaient accusés d'affiliation à la Société d'instruction républicaine et de distribution de brochures de la *Bibliothèque démocratique*. Qu'était-ce que cette société d'instruction républicaine ?

Une lettre du secrétaire général de la société déclare qu'elle a pour but « de ré-

prendre promptement l'enseignement civique jusqu'au fond des campagnes. » Or, ce qu'est cet « enseignement civique », on le voit par les titres des livres suivants : *L'Instruction républicaine, la République et la Monarchie, le Paysan du présent, du passé et de l'avenir, les Hébertistes, la Conscience, le Livre rouge*.

Ce volume sur la *Conscience* est d'un caractère tellement scandaleux qu'il n'est pas possible d'en reproduire certains extraits. Dans le *Livre rouge*, l'histoire de la Commune, publiée par les réfugiés suisses, les noms des officiers de l'armée de Versailles, celui de Ducatel, sont imprimés en lettres rouges.

Les passages suivants de lettres saisies dans le domicile de l'un des prévenus, mettent dans un relief plus net encore le caractère de la « Société d'instruction républicaine. »

« Hélas ! écrit un correspondant, un jeune lycéen de rhétorique, dans quel état pitoyable j'ai trouvé mon malheureux pays. « Que de propagandes cléricales ! » c'est à ne plus y croire. Brochures, sermons, « ces brigands » emploient tous les moyens. A ces malheurs vient s'ajouter un malheureux ministre protestant qui met la discorde partout, agite les esprits et ne fait rien de bon. On est découragé. « Tous ces grins de curés » agitent le peuple, répandent des brochures, et, disons-le, jouent le gros jeu. Espérons que ce sera la dernière partie. Je m'occupe cependant de répandre des brochures. Les « Hébertistes » sont partout ; la *Vie de Jésus* a beaucoup de lecteurs, même... un gendarme. Je travaille dans l'ombre, je ne me fais remarquer de personne. »

Un autre lycéen aussi écrit : « En ce moment j'écris un roman contre la cléricaille, il a pour titre : *Athées et dévots* et, pour me délasser, je me retrempe l'esprit par la lecture des *Châtiments*, des *Hébertistes*, de *Gironde et Girondins*, des *articles de Candide* et d'autres ouvrages du genre. »

Sur la recommandation du cher ami Croizat, je me suis présenté au citoyen Marbeau pour lui demander sa protection par rapport à mon roman que je voudrais faire paraître dans le *Progrès*; il m'a très-bien reçu, et m'a répondu que, n'étant pas en très-bonnes relations avec la rédaction du *Progrès*, il allait m'adresser à son ami Focillon, qui se chargerait de me le faire insérer. »

Un député de la Côte-d'Or, M. Carion, écrivait à un des prévenus :

Assemblée nationale.

Versailles, 15 janvier 1873.

Mon cher monsieur Tenting, Je ne peux trop vous louer du projet que vous avez formé de fonder à Laigues une petite bibliothèque démocratique, au moyen de ce qui vous revient pour déboursés et honoraires dans la gestion de notre assurance contre les chances du tirage au sort, et déjà je vous avais dit de retenir ce que vous jugeriez convenable sur le solde que vous avez à me verser.

Je m'en serais parfaitement rapporté à vous pour cela. Croyez-vous que cinquante francs suffiront ? Je serais heureux de contribuer pour cette somme à votre œuvre utile de propagande démocratique.

Une autre lettre s'exprime ainsi : « Il y a une chose qu'il faudrait faire comprendre non seulement aux travailleurs des villes, mais à ceux des campagnes, c'est qu'il faudrait envoyer dans nos députés au moins le quart faisant partie de l'*Internationale*. »

« Je développerai prochainement cette idée dans le *Progrès*; vous imaginez-vous quel levier ce serait sur les peuples étrangers que d'avoir dans notre Assemblée nationale 190 à 200 membres affiliés à une société qui agit dans toute l'Europe et même les rois ? »

Le but de la Société d'instruction républicaine pouvait-il être plus odieux ? Elle poursuit la destruction de la religion et de toute l'autorité, elle travaille à la reconstitution d'une vaste association secrète, et cela pour détruire les pouvoirs établis, pour asséoir la République.

Les pièces lues au procès sont explicites,

dans la famille de Stoneim.

Mon oncle témoignait plus de confiance à son associé. Mme de Stoneim l'admettait plus volontiers à l'honneur monotone de faire son boston. Wilhelmine lui montrait une douceur charitable qu'Hedwige imitait de très loin.

A la faveur de ce léger revirement d'opinion, le comte Otto Koltgerber s'était peu à peu introduit dans la maison de mon oncle, non pas, certes, en commensal, mais, du moins, en visiteur assez assidu.

On n'avait pas, en somme, de motif positif pour repousser systématiquement sa présence, il ne plaisait guère, voilà tout. On ne s'était jamais inquiété de l'étrangeté de son entrée en scène lors de la terrible nuit du parc. On lui savait même un certain gré d'avoir montré de la présence d'esprit et du zèle dans ces moments douloureux.

C'était un homme du monde, un peu soutenu par instants et mielleux par d'autres. S'il n'était pas riche, on ne le savait pas au juste, car M. Liemann lui avait facilité, sans doute, les moyens de se refaire une fortune. Sa façon de vivre le laissait deviner.

Il apportait à Stoneim des manières souples, presque câlines, une réserve qui semblait du meilleur goût et qui me surprenait énormément, moi, qui avais été le témoin de sa brusquerie, pour ne pas dire de sa brutalité de langage, le soir de la mort de Laurence.

ce sont elles qui établissent la solidarité de M. Carion et M. Gambetta.

Voici ce qui disait le secrétaire général trésorier de la Société :

Les fondateurs de la Société furent à Tours et à Bordeaux, MM. Barni, directeur du *Bulletin de la République*, et Levenclou, du cabinet de M. Grémeux.

Les pièces du procès disent : « Pénétrés des idées qu'il développait si éloquemment au Havre, hier même, M. Gambetta prêta son appui à la société naissante. MM. Cazot, Spuller, Isambert et nombre d'autres fonctionnaires du gouvernement de la défense s'inscrivirent des premiers parmi les membres qui travaillèrent à la propagation de l'œuvre. »

Aujourd'hui, termine le secrétaire général, la Société compte près de cinq cents adhérents : elle a fait les premiers fonds de son journal, pour la publication duquel elle n'attend plus que l'autorisation nécessaire à cause de l'état de siège. Elle s'est assurée le concours de MM. Quinet, Pelletan, Dédé, Brisson, Boucau, Louslat, Lherminier, Laurent, Pichot, Scheurer-Kestner, Jouguet, Journault, Cazot, etc., etc., députés; Eugène Despois, Bonnemère, F. Morin, L. Ulback, Spuller, Floquet, Isambert, L. Jourdan, Clamageran, etc., publicistes.

Terminons ces détails par un aperçu d'un radical sur l'avenir de notre pays.

« Nous sommes sur la pente d'une solution qui aboutit fatalement à la démocratie. Seulement au lieu de suivre la voie légale et honnête du suffrage universel qui s'impose avec toutes ses conséquences, « la réaction nous entraîne aux voies de fait » qui marqueront notre époque d'un sceau au moins aussi indélébile que 89, 90, 91. » Pourvu qu'on ne pousse pas la France à la terrible vérité de 92-93.

« Voulez-vous me permettre de vous raconter les exagérations qu'on me reproche et que je regarde comme le minimum de la gravité des événements où nous courons : « Gambetta sera président de la République avec l'Assemblée actuelle, mais il le sera pour une nuit seule, le lendemain matin il sera trop tard. »

« Avions-nous tort de dire que le procès de Châtillon sur-Seine offrait des révélations curieuses ? »

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Le gouvernement allemand affirme de plus en plus la lutte qu'il a engagée contre le catholicisme. On ne peut avoir oublié la lettre que l'empereur Guillaume adressait il y a quelques jours à un prêtre qui s'intitule « évêque des vieux-catholiques. » Qui l'a fait évêque ? Chacun peut-il ainsi faire des évêques, comme les bourgeois suisses font des curés ? Ces graves questions touchent à la parodie.

Mais voici un fait nouveau qui complète l'affaire. La Chambre des députés de Berlin a voté un traitement de 15,000 thalers pour l'évêque des vieux-catholiques. Inutile d'ajouter que les députés polonais et ceux du centre (les catholiques) ont voté contre cette introduction de la secte nouvelle dans le budget de l'empire. Mais le ministre des cultes a été très véhément; il a fait un grand éloge des « vieux-catholiques » parce qu'ils reconnaissent les lois de l'Etat et s'y soumettent. M. Loysen s'était déjà fait curé-civil en Suisse; il n'a plus qu'à aller se faire prussien, pour être évêque.

Tous les religieux défrôqués, tous les mauvais prêtres, tous les esprits égarés par le roman de M. Loysen ou par la révolte sacerdotale, ont devant eux désormais une carrière nouvelle : la Prusse leur ouvre son budget. Leur autel a enfin trouvé une patrie; il avait reçu d'avance la bénédiction civile des radicaux.

LES NÈGRES EN LOUISIANE. — Une dépêche de la Nouvelle-Orléans, du 13 janvier, adressée au *World* de New York, porte :

« Les nègres employés sur les plantations du Bayou de Lafourche et du Tèche (Attakapas) se sont mis en grève, les patrons, planteurs colonsiers et scieries, ayant résolu de réduire leurs salaires à 15 dollars, au lieu de 20 qu'ils recevaient jusque-là. Un grand nombre de ces noirs parcouraient à

naturelle. Pour l'avoir aussi profondément modifiée, il fallait qu'il eût un motif puissant dont le but m'échappait.

Et, sans parvenir à fixer mes soupçons, il me restait de façons d'être de cet homme, une inquiétude vague que je ne pouvais confier à personne, et dont lui seul, peut-être, s'était aperçu.

On ne s'étonnera donc pas qu'en apprenant mon départ subit, il me vint en pensée une appréhension mystérieuse, un je ne sais quoi d'infini, qui me fit entrevoir confusément l'absence que j'allais faire comme un malheur pour ceux que je quittais.

Ce n'était pas un orgueil de ma part. Je me sentais bien chétif en face de ma riche et puissante famille. Et pourtant j'avais conscience que, ne fut-ce qu'en chien de garde, je pouvais lui être utile.

Hélas ! qu'importait maintenant cette certitude ? Il me fallait, au contraire, la traiter de chimère pour atténuer mes regrets.

(A suivre).

Lettres de faire part

POUR DÉCÈS ET OBITS

livrées en deux heures, avec avis gratuit dans le *Journal de Roubaix*. (grande et petite éditions.)

Imprimerie Alfred BENOIST, rue Nain, 1, Roubaix.

cheval les paroisses du district, dans le but d'empêcher les autres de travailler. »

Le message suivant a été reçu par le gouverneur Kellogg :

« Chacahonia (Louisiane), 12 janvier. — Monsieur le gouverneur, envoyez-nous de suite du secours. Notre section du pays est dans la terreur. Tous les travaux sont arrêtés. Des groupes nombreux d'hommes armés et à cheval entrent sur nos terres, violent nos domiciles, malgré nos représentations, et menacent de tuer tous ceux de nos employés qui continuent leurs travaux. Notre paix et notre sécurité exigent que vous agissiez avec promptitude. »

« Ce message est signé par de nombreux citoyens de la localité. »

« A la Nouvelle-Orléans, beaucoup de gens sont allés voir le gouverneur pour lui recommander instantanément l'envoi de secours immédiats. On croit qu'une force respectable sera expédiée demain. »

« Le *Picayune*, de la Nouvelle-Orléans, du 10 courant, publie ce qui suit : « Il paraît que l'acte récent des planteurs relatif aux salaires n'a pas été parfaitement accueilli par les travailleurs des champs dans la paroisse de Terrebonne. Une organisation formidable s'est formée par suite de la détermination des maîtres de ne pas allouer plus de 13 dollars par mois de salaire. Des manifestations, tournant à l'émeute, ont été à l'ordre du jour, et les nègres qui avaient accepté le nouvel ordre de choses ont été arrachés à leurs travaux et menacés de mort, au cas où ils accéderaient aux conditions faites par les maîtres. »

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le *Journal Officiel* publie aujourd'hui une première liste de nominations de magistrats municipaux. Nous n'y trouvons rien concernant le département.

Au mois de juin dernier, un de nos concitoyens signala publiquement une infraction au règlement de la voirie commise par le propriétaire d'une maison portant le numéro 18 de la rue de l'Hospice. Bien que cette maison fut hors d'alignement, une façade nouvelle avait été établie, avec l'autorisation de la municipalité. Il est bon d'ajouter que le propriétaire était M. Louis Willems, conseiller municipal, le même qui jadis exhalait en termes si amers ses sentiments de mépris pour les frères de la doctrine chrétienne et pour leurs « prosélytes. » Il paraît que ce farouche démocrate n'éprouve pas la même horreur pour les privilèges créés à son profit.

Cette affaire a eu deux suites que nos lecteurs seront peut-être curieux de connaître.

Traduit par l'autorité judiciaire devant le tribunal de simple police, M. Willems invoqua l'autorisation qui lui avait été accordée par la municipalité sur le rapport favorable de M. Emile Moreau, directeur des travaux municipaux; mais le tribunal rejeta ce moyen de défense par un jugement motivé dont voici quelques considérants :

« Attendu que si le règlement sur la voirie urbaine à Roubaix, soumis en général et conformément à la loi, au régime de l'autorisation et de l'alignement tous les travaux sur la voirie publique ou joignant la voirie publique dans les parties retranchées ou non, ce règlement, non-seulement ne contient aucune disposition qui réserve au maire le droit d'autoriser des travaux de consolidation aux façades sujettes à reculement, mais au contraire interdit ces travaux sans aucune restriction ni réserve ;

« Attendu que, par conséquent qu'alors même que l'avis du sieur Emile Moreau, directeur des travaux municipaux, ne contient d'autre réserve expresse que par rapport à l'établissement d'une barrière qui doit d'ailleurs présenter d'une manière générale par le règlement en son art. 45, il y a lieu de considérer l'autorisation invoquée, comme étant donnée sous la condition nécessaire quoique tacite que les travaux indiqués de reculement de façade et de porte se feraient sans travail confortatif de maçonnerie et suivant les règles déterminées par l'arrêté du 15 octobre 1861; attendu que si par impossible, il en était autrement, le visa et l'autorisation sommaire sus-relatés, laisseraient entière, et la contravention constatée par procès-verbal, et l'impérieuse obligation pour le juge de répression d'appliquer la peine encourue et de faire cesser le fait contraventionnel en ordonnant la destruction de la besogne mal plantée.

« Attendu en effet que suivant les criminalités Chauvrou et Elie (t. 6 p. 317 3^{me} édition) lorsqu'il existe un plan d'alignement exécutoire, les arrêtés ou règlements du maire ne peuvent avoir d'autre objet que de faire exécuter les alignements tracés par ce plan et que, par de nombreux arrêtés, notamment ceux du 19 décembre 1854 (Sirey-Villeneuve V. 34, L. 262) 30 juin 1852 (S. V. 32 1^{er} 640) 15 décembre 1856 (S. V. 37, 1, 826) 12 décembre 1846 (Bulletin n° 315) et 4 mai 1848 (S. V. 48, 1, 749), la Cour de cassation a jugé qu'un maire ne peut valablement autoriser la réparation d'un mur sujet à reculement, d'après le plan général arrêté en exécution de la loi du 16 septembre 1847, et que des dépenses temporaires, individuelles ou par des actes particuliers de l'observation des règlements ne sont pas permises aux magistrats municipaux, parce que de telles dépenses, suivant les termes des arrêtés de la Cour suprême auraient pour effet de créer des privilèges.

« Pour ces motifs, jugeant contradictoirement en dernier ressort, et sur les conclusions prises par le sieur Willems, prévenu, en un faux d'empoisonnement, l'arrêt de la Cour de cassation du 15 décembre 1854.

« La Cour de cassation a jugé qu'un maire ne peut valablement autoriser la réparation d'un mur sujet à reculement, d'après le plan général arrêté en exécution de la loi du 16 septembre 1847, et que des dépenses temporaires, individuelles ou par des actes particuliers de l'observation des règlements ne sont pas permises aux magistrats municipaux, parce que de telles dépenses, suivant les termes des arrêtés de la Cour suprême auraient pour effet de créer des privilèges.

« Pour ces motifs, jugeant contradictoirement en dernier ressort, et sur les conclusions prises par le sieur Willems, prévenu, en un faux d'empoisonnement, l'arrêt de la Cour de cassation du 15 décembre 1854.

« La Cour de cassation a jugé qu'un maire ne peut valablement autoriser la réparation d'un mur sujet à reculement, d'après le plan général arrêté en exécution de la loi du 16 septembre 1847, et que des dépenses temporaires, individuelles ou par des actes particuliers de l'observation des règlements ne sont pas permises aux magistrats municipaux, parce que de telles dépenses, suivant les termes des arrêtés de la Cour suprême auraient pour effet de créer des privilèges.

« Pour ces motifs, jugeant contradictoirement en dernier ressort, et sur les conclusions prises par le sieur Willems, prévenu, en un faux d'empoisonnement, l'arrêt de la Cour de cassation du 15 décembre 1854.

« La Cour de cassation a jugé qu'un maire ne peut valablement autoriser la réparation d'un mur sujet à reculement, d'après le plan général arrêté en exécution de la loi du 16 septembre 1847, et que des dépenses temporaires, individuelles ou par des actes particuliers de l'observation des règlements ne sont pas permises aux magistrats municipaux, parce que de telles dépenses, suivant les termes des arrêtés de la Cour suprême auraient pour effet de créer des privilèges.

Fixe au minimum la durée de la contrainte.

Ordonne au sieur Willem d'abattre la besogne mal plantée en détruisant les ouvrages contraires à l'alignement, qu'il a fait faire à la façade de sa maison.

Dit que faute par lui de se faire dans les huit jours de la signification du présent jugement il y sera pourvu d'office et à ses frais à la diligence du ministère public ; enfin le condamne aux dépens.

M. Willems crut devoir se pourvoir devant le tribunal correctionnel de Lille.

Le tribunal « adoptant les motifs du premier juge » a confirmé purement et simplement le jugement de Roubaix et condamné M. Willems aux frais.

Deux suicides. — Un cabaretier, rue Pauvrière, M. Dujardin, voulant réveiller, ce matin, un de ses locataires, Joseph Benoit, qui avait laissé passer l'heure d'aller à son travail, a trouvé ce malheureux pendu à son lit à l'aide d'un mouchoir.

Procès-verbal d'enquête a été dressé immédiatement, et l'on ne sait encore les motifs qui ont pu pousser Benoit à cette triste détermination.

Ce matin aussi, vers sept heures et demie, rue du Blanc-Seau à Tourcoing, des passants ont aperçu pendu à une haie, un cadavre qui a été reconnu pour être celui d'un sieur Jean-Baptiste Lepers, tisserand. Ici encore, on ignore la cause de ce suicide.

La police de Tourcoing a arrêté hier un logeur, Etienne Equinez, poux excitations à la débauche et débit de boissons clandestin.

Voici une histoire des plus extraordinaires, dont l'*Indicateur* garantit la parfaite exactitude :

« On se rappelle encore à Tourcoing qu'il y a environ cinq ans, douze personnes travaillant dans un champ du territoire de Neuville-en-Ferrain, pendant un orage, furent atteintes par la foudre et que trois d'entre elles périrent sur le coup. Parmi celles que le tonnerre épargna se trouvait une jeune fille qui, depuis lors, mariée et mère de famille, n'a pas cessé d'habiter cette commune.

« Il y a quelques semaines, les habitants de Neuville virent avec surprise s'arrêter devant la demeure de la jeune femme en question un bel équipage d'où descendit une dame qui, s'adressant à elle-même, lui demanda si elle était bien l'une des ouvrières qui avaient été frappées de la foudre en 1869. Sur la réponse affirmative de celle-ci l'étrangère lui dit :

« Je souffre horriblement d'un rhumatisme au bras gauche et je suis venue ici pour vous prier de frictionner de vos mains mon bras malade. »

« La jeune femme, supposant qu'on voulait s'amuser à ses dépens, commença par refuser de se prêter à ce qu'elle croyait n'être qu'une mystification ; mais la dame affligée aisait des instances si pressantes qu'il n'y avait pas moyen d'y résister. Quelle fut donc la surprise des témoins de cette singulière épreuve, lorsque, après un quart-d'heure de frictions, les douleurs, de la dame eurent complètement disparu !

« La nouvelle de cette guérison qu'on ne pouvait s'expliquer ne tarda pas à se répandre et, depuis lors, la pauvre paysanne, médecin malgré elle, est assailli de visites, de sollicitations et apporte par ses fonctions un prompt soulagement aux rhumatisés qui ont recours à elle.

« Ce fait, qui n'a rien de surnaturel, est une preuve éclatante de la puissance, électrique que conservent, longtemps après l'événement, les sujets qui ont eu le bonheur bien rare d'être atteints par la foudre sans en devenir victimes. La jeune femme de Neuville, ne s'est pas bornée, comme on le pense bien, au fait que nous venons de citer. Etant allée visiter une femme de sa connaissance qui habite le mont d'Ilalluin et qui ne marchait qu'à l'aide de béquilles, elle voulut essayer son pouvoir sur cette pauvre impotente et elle eut la satisfaction d'être reconduite par elle qu'elle venait de guérir et qui pouvait marcher sans aucun autre secours.

« La science avait déjà constaté cette faculté donnée par le Créateur aux personnes que le tonnerre a visitées en passant rapidement près d'elles ; mais on en rencontre si peu d'exemples que nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à celles qui souffrent de douleurs rhumatismales que la jeune femme de Neuville-en-Ferrain a le pouvoir de mettre fin à leurs maux. »

Société industrielle du Nord de la France.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU 27 JANVIER.

(Extrait du procès-verbal.)

PRÉSIDENCE DE M. KUHLMANN. — (Suite.)

Réflexions. — L'ordre du jour appelant le renouvellement par moitié des membres du Bureau, il est d'abord procédé, pour cette première fois, au tirage au sort des quatre membres qui sortent cette année.

MM. Mathias, Longhaye, Delafre, et Emile Bigo sont désignés. On procède ensuite au scrutin secret à de nouvelles élections. Les membres sortants sont réduits à l'unanimité.

Budget. — M. le président fait connaître qu'à la prochaine séance M. le trésorier présentera l'exposé du détail des dépenses et recettes de l'exercice 1873.

Quant au budget de 1874, il pourra s'établir dans les conditions les plus satisfaisantes ; M. le président en trace un résumé sommaire en attendant le travail complet, qui sera affiché conformément aux statuts.